

ROUMANIE

Novembre 2008

www.coe.int/gmt

POLITIQUE NATIONALE

En décembre 2001, le Parlement de la Roumanie a adopté la Stratégie de sécurité nationale, afin de se conformer aux conditions exigées pour son adhésion à l'OTAN et à l'Union européenne et de participer, au sein de la communauté internationale, à la coopération multidimensionnelle face aux nouveaux risques en matière de sécurité, notamment les menaces et les attentats terroristes.

En raison de l'attention particulière accordée à ce phénomène, le Conseil suprême de la défense nationale a adopté une Stratégie nationale de prévention et de lutte contre le terrorisme, entraînant la création du Système national de prévention et de lutte contre le terrorisme.

La Stratégie souligne « *la nécessité absolue de mettre en pratique l'engagement politique de la Roumanie en ce qui concerne le terrorisme international, en prenant des mesures pour accroître la contribution de la Roumanie aux efforts de prévention et de lutte contre le terrorisme, dans le cadre d'actions de coopération bilatérale et multilatérale* ».

La lutte contre le terrorisme repose sur l'identification et la prévention précoces des menaces terroristes potentielles, quelles que soient leur origine, la forme sous laquelle elles se manifestent et leur cible.

CADRE JURIDIQUE

Les principales dispositions légales en matière de terrorisme sont contenues dans la loi n° 535/2004 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, qui régit le Système national de prévention et de lutte contre le terrorisme.

L'article 5 de cette loi dispose que « la prévention et la lutte contre le terrorisme sont menées conformément aux dispositions des conventions internationales sur la répression du terrorisme ratifiées par la Roumanie ».

Au sein du Service roumain de renseignement (SRI), un Centre de coordination des opérations antiterroristes a été mis en place en tant qu'autorité nationale responsable de ce domaine (voir « Cadre institutionnel »).

Le chapitre III de la loi contient des mesures de prévention du financement des actes terroristes ; le chapitre IV concerne la criminalité dans ce domaine.

Il doit être précisé que la loi n° 535/2004 abroge les ordonnances gouvernementales spéciales n°s 141/2001 et 159/2001, qui régissaient ces questions depuis les attentats terroristes du 11 septembre.

La loi n° 508/2004 a instauré au sein du Bureau du procureur de la Haute Cour de cassation et de justice un Département d'enquête sur le crime organisé et le terrorisme.

Lors des enquêtes sur les infractions pénales graves, y compris les actes terroristes, certaines techniques d'enquête spéciales peuvent être utilisées, dans le respect des droits et libertés fondamentaux : par exemple l'infiltration, le recours à des indicateurs, la surveillance électronique, la surveillance et l'interception de communications et les systèmes de surveillance informatique.

L'ordonnance gouvernementale spéciale n° 21/2004 définit l'organisation du Système national de gestion de l'état d'urgence. Un Comité national de gestion de l'état d'urgence, dirigé par le ministre de l'Administration et de l'Intérieur et coordonné par le Premier ministre, a été mis en place.

Les personnes qui ont des informations concernant des actes terroristes et qui acceptent de les communiquer aux autorités judiciaires bénéficient du Programme de protection des témoins, conformément à la loi n° 682/2002 sur la protection des témoins.

La loi n° 211/2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, contient des mesures de

dédommagement et de soutien des victimes de la criminalité, y compris le terrorisme. Le dédommagement est accordé par l'Etat, dans le cadre du budget du ministère de la Justice, sur décision de la commission spéciale créée à cet effet au sein des tribunaux.

CADRE INSTITUTIONNEL

Le Système national de prévention et de lutte contre le terrorisme (SNPLT) a pour mission de garantir, d'organiser et de mettre en œuvre, de manière unifiée, les activités de coopération interinstitutionnelles, dont la finalité première est d'optimiser le respect des tâches, des compétences et des prérogatives qui permettent d'appliquer les politiques antiterroristes nationales tout en observant strictement les droits et libertés fondamentaux des citoyens.

Le SNPLT se compose des organes publics suivants :

- le Service roumain de renseignement, en tant que coordinateur technique ;
- le Service de renseignement étranger, le Service de protection et de sécurité, le Service spécial des télécommunications ;
- le Bureau du procureur auprès de la Haute Cour de cassation et de justice ;
- les ministères de l'Intérieur et des Réformes administratives, de la Défense, des Affaires étrangères, de l'Agriculture et du Développement rural, de l'Environnement et du Développement durable, des Transports, de la Santé publique, des Technologies de l'information et de la communication, de l'Economie et des Finances, de la Justice et, enfin, des Affaires européennes ;
- la Banque nationale de Roumanie ;
- l'Agence nationale de contrôle des exportations ;
- l'Office national pour la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- la Commission nationale de contrôle des activités nucléaires.

Les organes du SNPLT mènent des activités spécifiques, isolément et/ou en coopération, selon les compétences que leur confère la loi, en vue de prévenir et de combattre tous les actes terroristes et tous les actes pouvant engendrer, encourager ou faciliter le terrorisme, quels que soient les moyens mis en œuvre. Ils organisent et mènent des activités visant à obtenir des données et des informations pour la lutte contre le terrorisme, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, dans le but de prévenir, de combattre et d'éliminer les menaces terroristes pesant sur la sécurité du pays.

Mis en place au sein du Service roumain de renseignement, le Centre de coordination des opérations antiterroristes est une unité opérationnelle qui assure une coordination et des contacts permanents avec les membres du SNPLT.

Le Centre offre, si nécessaire, un soutien logistique et opérationnel pour la mise en place d'un Centre national d'action antiterroriste qui, si la crise terroriste a des incidences à d'autres niveaux, sera intégré, au plan opérationnel, dans le Mécanisme général de gestion de crise.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

Selon les dispositions de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre le terrorisme, l'un des objectifs est de participer à tous les efforts internationaux pour prévenir et combattre le terrorisme dans différentes zones géographiques, de la manière suivante :

- en contribuant activement aux initiatives bi- et multilatérales destinées à déterminer quels sont les actions politiques et diplomatiques, les règlements et autres instruments juridiques et les mécanismes de coopération internationale les plus efficaces pour prévenir la préparation et l'accomplissement des actes terroristes et combattre les activités qui s'y rattachent ;
- en intégrant dans le cadre juridique national et dans les activités soutenues par la Roumanie les obligations acceptées au moyen d'instruments internationaux ;
- par l'échange d'informations ;
- par l'intervention des forces armées professionnelles dans des opérations militaires multinationales, conformément aux résolutions de l'ONU.

Nations Unies

La Roumanie a ratifié les conventions et accords internationaux relatifs à la prévention et la lutte contre le terrorisme. Elle a ratifié toutes les conventions de l'ONU relatives à cette question¹.

La liste des traités des Nations Unies qui ont été ratifiés par la Roumanie ou auxquels elle a adhéré figure en Annexe.

La loi n° 302/2004 sur la coopération judiciaire internationale en matière pénale répond aux

¹ Fin septembre 2005, la Roumanie a signé la 13^e Convention des Nations Unies dans ce domaine, relative à la répression des actes de terrorisme nucléaire. La Convention a été ratifiée au moyen de la loi n° 369/2006.

exigences de la Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ainsi, une demande d'extradition concernant des infractions terroristes ne peut être rejetée en invoquant des motivations politiques. La loi permet aussi, sous certaines conditions, l'extradition de citoyens roumains.

Conseil de l'Europe

La Roumanie a aussi ratifié la Convention européenne pour la répression du terrorisme et son Protocole d'amendement.

Le 16 mai 2005, la Roumanie a été l'un des 31 premiers pays à signer à Varsovie la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et parmi les 20 pays qui ont signé la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. La première de ces conventions a été ratifiée au moyen de la loi n° 411/2006 ; la deuxième, au moyen de la loi n° 420/2006.

Union européenne

En tant qu'Etat membre de l'Union européenne, la Roumanie a mis en œuvre les instruments de l'Union, parmi lesquels la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen, la Convention d'entraide judiciaire de 2000 et son Protocole de 2001, et l'acquis de Schengen. La Roumanie autorise la remise de ses nationaux et des centaines de citoyens roumains ont déjà été remis à d'autres Etats membres.

En sa qualité d'Etat membre de l'Union européenne, la Roumanie a participé à la négociation de la décision-cadre visant à actualiser l'actuelle décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme et à l'harmoniser avec la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme. Le nouveau texte mentionnera notamment : (i) la provocation publique à commettre des infractions terroristes ; (ii) le recrutement pour le terrorisme ; et (iii) l'entraînement pour le terrorisme. En avril 2008, le Conseil de l'Union européenne est convenu d'une approche générale sur cette proposition, sous réserve d'un examen supplémentaire par les parlements de certains Etats membres et de l'avis du Parlement européen².

Autres formes de coopération internationale

Le siège du Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontalière se trouve en

Roumanie. Ce Centre (SECI), mis en place dans le cadre de l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est, dispense une formation sur l'application de la loi et l'échange de renseignements pour combattre la criminalité transfrontalière, y compris le terrorisme, dans douze pays d'Europe centrale et orientale. La Roumanie est également membre de l'Accord de l'Organisation pour la coopération économique en mer Noire relatif à la lutte contre le crime organisé.

La Roumanie a conclu avec la plupart des pays européens, ainsi qu'avec des Etats d'autres zones géographiques, des accords bilatéraux de lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

Annexe

Traités ratifiés ou ayant fait l'objet d'une adhésion sous l'égide des Nations Unies

- ✓ Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (« Convention de Tokyo », 1963--sécurité de l'aviation) ;
- ✓ Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (« Convention de La Haye », 1970--détournements d'aéronefs, ratifiée par la Roumanie en 1972, décret n° 143/1972) ;
- ✓ Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (« Convention de Montréal », 1971--relative aux actes de sabotage aérien tels que les attentats à la bombe à bord d'aéronefs en vol) ;
- ✓ Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale (1973- réprime les attentats contre les hauts responsables politiques et les diplomates) ;
- ✓ Convention internationale contre la prise d'otages (« Convention sur les otages », 1979), à laquelle la Roumanie a adhéré en 1990, décret n° 111/1990 ;
- ✓ Convention sur la protection physique des matières nucléaires (« Convention sur les matières nucléaires », 1980--combat l'obtention et l'utilisation illicites de matières nucléaires) ;
- ✓ Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Etend et complète la Convention de Montréal sur la sécurité aérienne), (1988) ;

² Délivré le 23 septembre 2008.

- ✓ Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (1988--relative aux activités terroristes sur les navires) ;
- ✓ Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (1988--relatif aux activités terroristes menées sur les plates-formes maritimes fixes) ;
- ✓ Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (1991--contient des dispositions sur le marquage chimique visant à faciliter la détection des explosifs plastiques, notamment pour lutter contre le sabotage d'aéronefs) ;
- ✓ Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997) ;
- ✓ Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999) ;
- ✓ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, New York, 2000 ;
- ✓ Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, New York, 2000 ;
- ✓ Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, New York, 14 septembre 2005.

Conventions pertinentes du Conseil de l'Europe – Roumanie	Signé	Ratifié
Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE 90)	30/06/1995	02/05/1997
Protocole d'amendement (STE 190)	15/05/2003	29/11/2004
Convention européenne d'extradition (STE 24)	30/06/1995	10/09/1997
Premier Protocole additionnel (STE 86)	30/06/1995	10/09/1997
Deuxième Protocole additionnel (STE 98)	30/06/1995	10/09/1997
Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 30)	30/06/1995	17/03/1999
Premier Protocole additionnel (STE 99)	15/02/1996	17/03/1999
Deuxième Protocole additionnel (STE 182)	08/11/2001	29/11/2004
Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE 73)	20/11/1997	08/06/2000
Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE 116)	08/04/2005	01/06/2006
Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE 141)	18/03/1997	06/08/2002
Convention sur la cybercriminalité (STE 185)	23/11/2001	12/05/2004
Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE 189)	09/10/2003	-
Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STE 196)	16/05/2005	21/02/2007
Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STE 198)	16/05/2005	21/02/2007